

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU SATIONNEMENT : BATTUE AUX SANGLIERS
2026/AC/100

L'adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de M. Paul CHENEAU, en date du 10 août 2026,

CONSIDERANT qu'une battue aux sangliers est organisée à ST PERE EN RETZ, entre les villages de Bellevue et du Landreau, le mardi 11 août 2026, et qu'il convient de ce fait de prendre les mesures quant à la circulation afin de prévenir tous accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, le mardi 11 août 2026, de 6 H 30 à 14H 00, sur la VC n° 6 (entre Bellevue et le CR du Haut Landreau), le CR de la Grande Pièce (entre la VC n° 6 et la limite communale avec Corset), le chemin d'exploitation, entre la VC n°6 et la VC de la Donnoire, le CR des Pins (entre le village et la VC n° 6), la VC de la Donnoire (entre les villages de la Donnoire et du Poirier) et les chemins d'exploitation et rural du Poirier (à partir de la VC n° 102) afin de permettre la battue mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 10 août 2026

L'adjoint délégué,
Pierre DOUAUD

Publié le : **10 AOUT 2026**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



